



## APPEL A PROJETS E+C- 2017

**Bâtiment à Énergie Positive & Réduction Carbone**  
**Soutien financier à l'expérimentation E+C- pour les**  
**organismes de logement social**

phase	Date / échéance prévisionnelle
Publication de l'appel à projet	10 juillet 2017
Date limite de dépôt des candidatures	19 Septembre 2017
Période d'analyse des dossiers	Octobre 2017
Annonce des lauréats	Fin Octobre 2017
Réponse aux maîtres d'ouvrage	Novembre 2017

Ce document constitue le cahier des charges de l'Appel à Projets E+C- 2017. Il est destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans l'expérimentation E+C-.



### A) Contexte

Dans la lignée de l'Accord de Paris, la France engage la filière du bâtiment vers une ambition sans précédent pour produire des bâtiments à énergie positive et faible empreinte carbone au travers d'une démarche collective et partagée.

La France place le secteur du bâtiment au cœur de sa stratégie pour relever le défi du changement climatique. Le bâtiment représente près de 45% de la consommation énergétique nationale et de plus 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Dès aujourd'hui, l'État, les acteurs économiques et les associations préparent conjointement cette ambition pour contribuer à la lutte contre le changement climatique autour de deux grandes orientations pour la construction neuve :

- la généralisation des bâtiments à énergie positive ;
- le déploiement de bâtiments à faible empreinte carbone tout au long de leur cycle de vie, depuis la conception jusqu'à la démolition.

La première étape de cette démarche est d'expérimenter en engageant les acteurs à construire des bâtiments plus performants que ne le prévoient les réglementations actuelles, puis d'en tirer un retour d'expérience. Ce retour d'expérience permettra d'apprécier la faisabilité technique et la soutenabilité économique, pour dans une seconde étape calibrer les exigences de la future réglementation.

### B) L'expérimentation E+C-

#### *Les niveaux de performances testés dans l'expérimentation*

Dans la démarche d'expérimentation, les maîtres d'ouvrage testent la faisabilité technique et économique des solutions permettant la réduction des consommations énergétiques non renouvelables, le déploiement des énergies renouvelables et le recours à des matériaux, systèmes énergétiques ou encore techniques constructives à faible empreinte carbone.

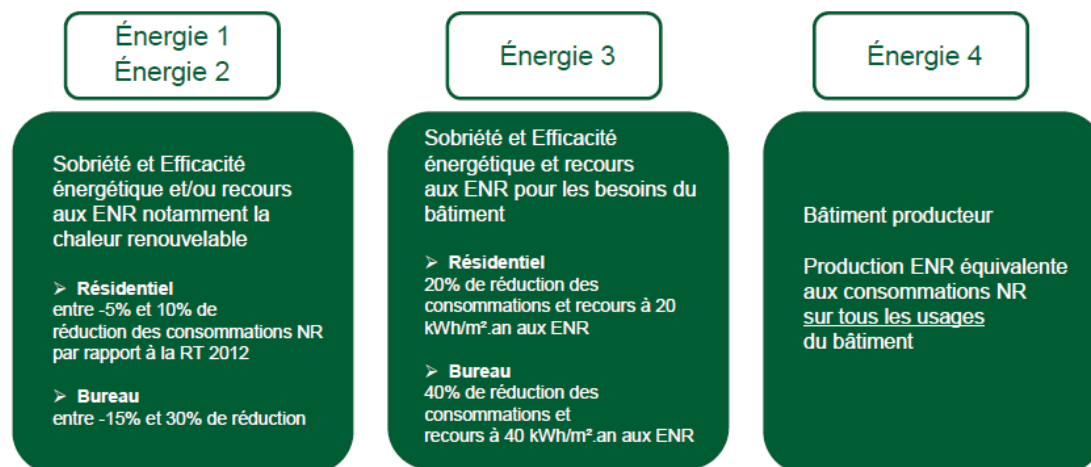
Les niveaux des performances d'un bâtiment neuf qui sont testés dans le cadre de l'expérimentation E+C- sont caractérisés par :

- Un niveau « Énergie » basé sur l'indicateur Bilan BEPOS,
- Un niveau « Carbone » basé sur :
  - Eges : Indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'ensemble du cycle de vie
  - EgesPCE : Indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre de produits de construction et des équipements utilisés

Renseigner ces indicateurs impose la réalisation d'une analyse en cycle de vie selon la méthode du référentiel.

Sur la base de ces indicateurs, sont définis quatre niveaux de performance énergétique pour le bâtiment à énergie positive et deux niveaux de performance environnementale relative aux émissions de gaz à effet de serre :

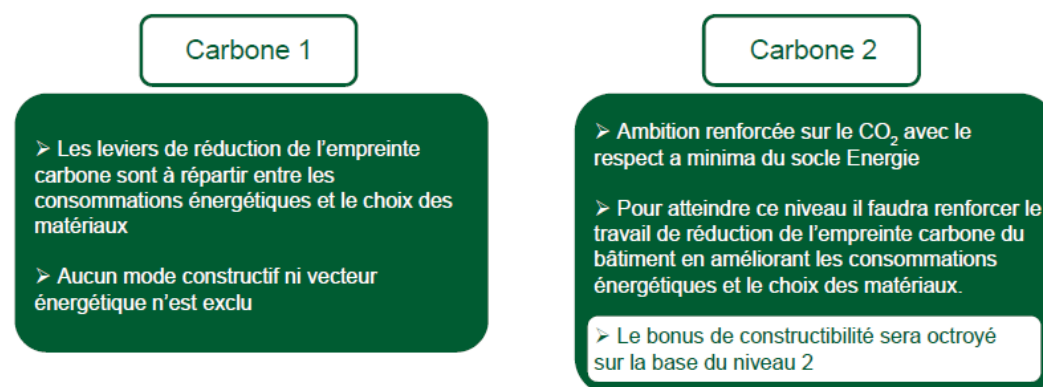
## « Énergie »



## « Carbone »

### Objectifs

- > Ambition de distinguer un seuil global et un sous-seuil lié aux produits de construction et des équipements



### *Le label E+C-*

Le label E+C- atteste du respect des bonnes pratiques mises en place dans un bâtiment visant certaines des performances énergétique et environnementale précitées. Le label E<sup>+</sup>C<sup>-</sup> est uniquement délivré par un des 5 organismes de certification ayant passé une convention avec l'État : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/niveaux-de-performance-et-label/obtenir-label/>

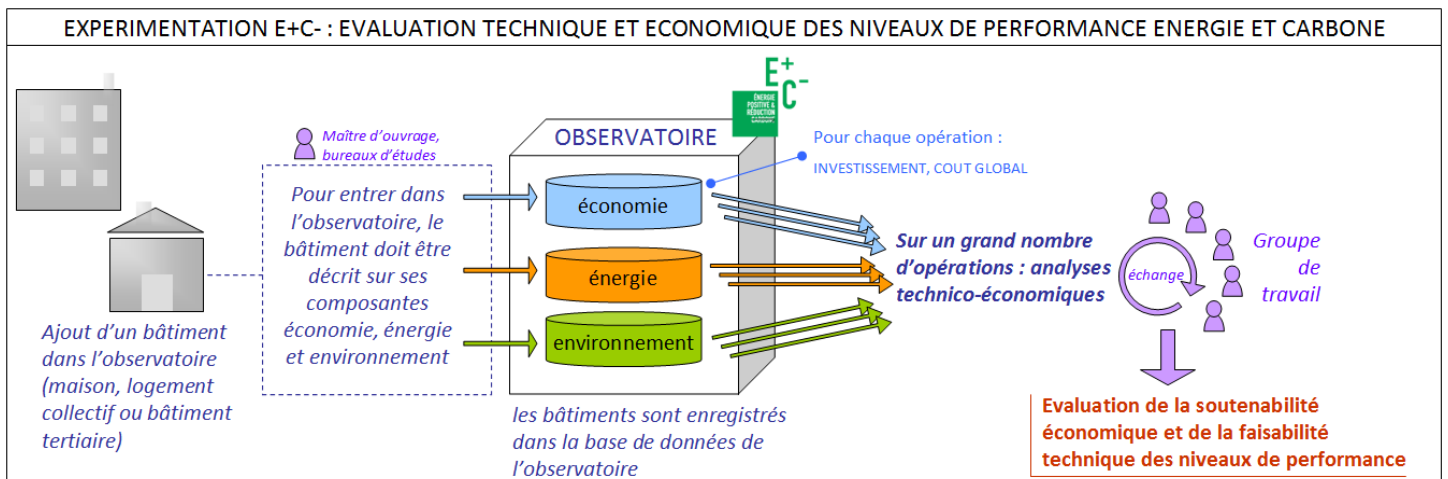
### *L'observatoire de l'expérimentation*

Afin de permettre une analyse partagée et transparente des retours d'expériences de l'expérimentation un observatoire technique a été mis en œuvre. Les maîtres d'ouvrage ayant fait évaluer des opérations de construction selon le référentiel « Énergie – Carbone » viennent

déposer les caractéristiques techniques et économiques de ces opérations dans la base de données qui a été créée à cet effet.

### ***L'analyse des données de l'observatoire***

Les données des opérations déposées dans l'observatoire seront analysées pour déterminer la faisabilité technique et la soutenabilité économique des différents niveaux de performance. Le groupe de travail dédié sera l'instance de discussion et de partage des analyses réalisées.



#### **Pour en savoir plus**

Le site de l'expérimentation : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/>

Le référentiel E+C- : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/wp-content/uploads/2017/04/referentiel-energie-carbone-methode-evaluation.pdf>

Le modèle de description des données économiques : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/wp-content/uploads/2017/04/rscef-logement-collectif-et-tertiaire-v2.pdf>

Un tutoriel pour renseigner l'observatoire : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/wp-content/uploads/2017/04/2017-03-23-tutoriel-observatoire-beprc.pdf>

Le lien vers l'observatoire : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/participation/>

## L'Appel à Projets E+C- 2017

### A) Le rôle moteur des organismes de logement social dans l'expérimentation E+C-

Pour préparer la prochaine réglementation environnementale des bâtiments neufs dans les meilleures conditions, l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et la Caisse des Dépôts ont décidé de mettre en place un dispositif d'aide financière à destination des organismes de logement social s'engageant activement dans l'expérimentation. Cette décision s'est concrétisée par :

- la Convention financière d'accompagnement de l'expérimentation « E+C- » par le Mouvement HLM signée le 15 mars 2017.
- la Convention opérationnelle portant sur la mise en place des opérations aidées dans le cadre de l'expérimentation « E+C- », signée le 5 juillet 2017

Ces deux conventions ont notamment permis de détailler le fonctionnement des appels à projets E+C- et donc de préciser :

- les rôles et responsabilités de l'Etat, de l'Union sociale pour l'habitat, de la Caisse des Dépôts;
- les critères de sélections des opérations et les obligations des maîtres d'ouvrage sélectionnés.

Plus précisément, le présent Appel à Projets E+C- 2017 doit permettre de sélectionner, sur des critères techniques et financiers, des opérations s'engageant dans une labellisation E+C-. Les objectifs quantitatifs par niveau d'énergie et de carbone sont décrits dans le Tableau 1 :

Niveaux Energie Carbone	Nombre maximum de logements sélectionnés dans le présent appel à projet
Énergie 1 Carbone 1 ou 2	300
Énergie 2 Carbone 1 ou 2	2 000
Énergie 3 Carbone 1 ou 2	300
<b>TOTAL</b>	<b>2 600</b>

*Tableau 1 : nombre de logements maximum pouvant être bénéficiaires de l'aide financière pour chaque niveau de performance visé*

## **B) Nature du soutien financier apporté par l'Appel à Projets E+C- 2017**

1) Les projets sélectionnés se verront attribuer par la Caisse des Dépôts une aide financière dont le montant dépend du niveau de performance atteint :

	Niveau d'exigence	Énergie 1 Carbone 1 ou 2	Énergie 2 Carbone 1 ou 2	Énergie 3 Carbone 1 ou 2
<b>Logement Collectif</b>	Aide financière Études par logement	875 €	1 000 €	1 075 €
	Aide financière Travaux par logement	0 €	750 €	3 850 €
	<b>Total Aide financière</b>	<b>875 €</b>	<b>1 750 €</b>	<b>4 925 €</b>
<b>Individuel Groupé</b>	Aide financière Études par logement	3 500 €	3 800 €	4 300 €
	Aide financière Travaux par logement	0 €	250 €	5 650 €
	<b>Total Aide financière</b>	<b>3 500 €</b>	<b>4 050 €</b>	<b>9 950 €</b>

Tableau 2 : montant de l'aide financière au logement par type de logement et niveau de performance

2) L'aide financière prend la forme d'une bonification de prêt sur fonds d'épargne accordée par la Caisse des dépôts.

## **C) Maîtres d'ouvrage concernés et opérations éligibles**

1) Les organismes pouvant candidater à l'Appel à Projets E+C- 2017 sont les organismes mentionnés à l'article R.323-1 du code de la construction et de l'habitation : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000006898343&dateTexte=&categorieLien=cid>

2) L'Appel à Projets E+C- 2017 est ouvert aux opérations de construction de logement social ayant reçu un agrément par l'État ou la collectivité délégataire des aides à la pierre et qui sont à financer par un prêt distribué par la Caisse des Dépôts. Les opérations sont éligibles tant que le contrat de prêt n'a pas été signé.

L'aide financière concernera :

- prioritairement les logements familiaux en collectifs ou les logements individuels ;
- à titre exceptionnel, les logements foyers définis à l'article R.351-55 du code de la construction et de l'habitation et aux logements étudiants.

L'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et la Caisse des Dépôts sont garants de la représentativité des opérations sélectionnées : répartition équilibrée sur le territoire, représentativité des procédés constructifs et des vecteurs énergétiques présents sur le marché de la construction...les projets sélectionnés reflèteront ce besoin de représentativité.

## **Règlement de l'Appel à Projets E+C- 2017**

### **A) Contenu du dossier de candidature**

Au stade de la candidature au présent appel à projet, un dossier de candidature comprend :

- 1) le descriptif complet de l'opération : annexe 1
- 2) l'acte d'engagement à l'expérimentation E+C- : annexe 2

En cas de sélection à l'Appel à Projets E+C- 2017, le maître d'ouvrage dispose de trois mois suivant la notification pour fournir :

- 3) un certificat attestant, pour chaque bâtiment de l'opération, le niveau de performance Énergie et Carbone visé

Ces documents sont envoyés au format PDF selon la procédure ci-dessous.

### **B) Procédure de dépôt du dossier**

**Les candidatures à l'Appel à Projets E+C- 2017 devront être transmises avant le 19 septembre 2017 et prioritairement par voie électronique à l'adresse suivante :**

[Qc4.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Qc4.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

Un accusé de réception est alors renvoyé sous 8 jours.

**A défaut**, les candidatures pourront être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature  
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages  
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans construction  
Bureau de la réhabilitation du parc, des évaluations économiques et de l'outre-mer  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

### **C) Contacts**

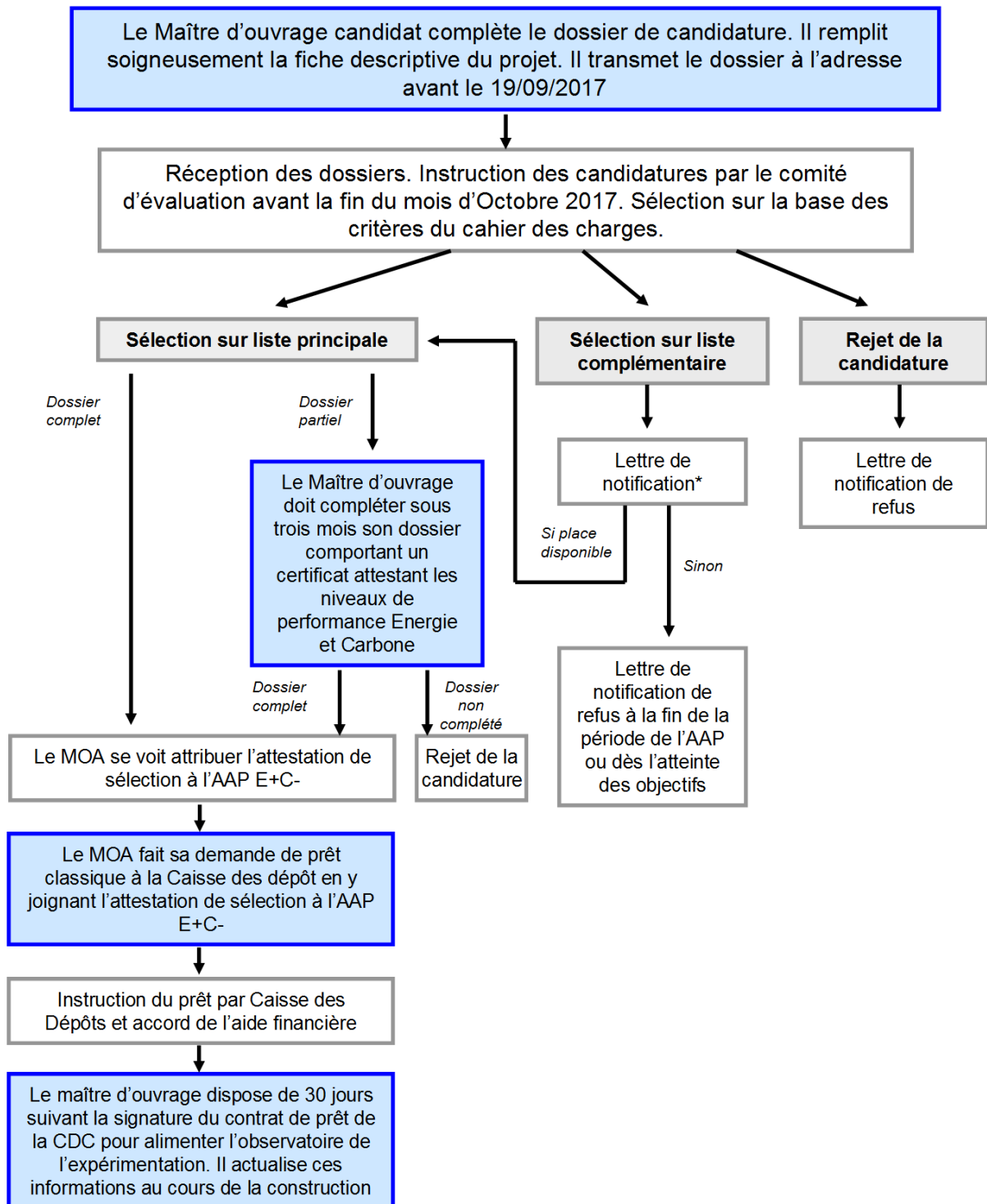
Les demandes d'informations peuvent être adressées aux contacts ci-dessous :

DHUP  
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans construction  
Bureau de la réhabilitation du parc, des évaluations économiques et de l'outre-mer  
[Qc4.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Qc4.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr)  
01 40 81 76 08

Union Sociale pour l'Habitat  
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales  
Pierre Frick  
Adjoint au Directeur  
[pierre.frick@union-habitat.org](mailto:pierre.frick@union-habitat.org)  
06 76 45 76 62



## Fonctionnement de l'appel à projet



### **A) Candidater à l'Appel à Projets E+C- 2017**

Pour candidater à l'Appel à Projets E+C- 2017, un organisme de logement social doit :

- présenter l'agrément délivré par l'État ou la collectivité délégataire des aides à la pierre. Cet agrément est accordé après instruction du programme de l'opération de logement sur des critères sociaux et financiers.
- pouvoir justifier, au plus tard dans les 3 mois qui suivent une éventuelle notification de sélection à l'Appel à Projets E+C- 2017, les niveaux de performance visés par les bâtiments de l'opération pour lesquels l'aide financière est sollicitée. Les bâtiments concernés sont ceux qui atteindront les niveaux de performance détaillés dans le Tableau 1 du présent Appel à Projets E+C- 2017.

Au stade de la candidature, une fiche descriptive du projet doit être proposée par le candidat sur le modèle détaillé en Annexe 1 du présent Appel à Projets E+C- 2017. Cette fiche doit faire comprendre le besoin en financement, les techniques mises en œuvre et, pour chaque bâtiment, les performances visées.

Le candidat joint à sa candidature un certificat attestant, pour chaque bâtiment de l'opération, le niveau de performance Énergie et Carbone visé ou, à défaut, s'engage à le fournir dans les trois mois qui suivent une éventuelle notification de sélection à l'Appel à Projets E+C- 2017. Chaque certificat est délivré par un organisme certificateur d'ouvrages ayant conventionné avec l'État.

- joindre l'acte d'engagement à l'expérimentation prévu en Annexe 2 signé mentionnant le respect des obligations afférentes décrites dans le présent Appel à Projets E+C- 2017.

### **B) Instruction des dossiers**

A l'issue de la période de candidature, un Comité d'évaluation composé de représentants de l'État, de l'Union sociale pour l'habitat et de la Caisse des Dépôts apprécie la qualité des dossiers déposés au regard de critères techniques permettant d'évaluer la contribution de chaque projet à l'objectif de représentativité défini supra. Sur la base de cette appréciation, le Comité d'évaluation sélectionne les projets lauréats.

Le nombre de dossiers retenus sur liste principale pour chaque niveau de performance ne peut excéder les objectifs de production de logements tels que définis dans le Tableau 1 du présent Appel à Projets E+C- 2017. Une liste complémentaire peut être définie : les opérations concernées peuvent finalement être retenues si des opérations sur liste principale ne parviennent pas au terme du processus de financement.

### **C) Notification des lauréats**

Les organismes de logement social retenus se voient notifiés la décision dans le mois suivant la fin de la période candidature. En retour, ceux n'ayant pas transmis au moment de leur candidature **les certificats de performance** ont trois mois pour les présenter afin de valider leur sélection. A la réception de ce certificat de performance, le Comité d'évaluation lui délivre **une attestation de sélection à l'Appel à Projets E+C- 2017**. Cette attestation ouvre droit à l'aide financière prévue dans le Tableau 2 du présent Appel à Projets E+C- 2017.

### **D) Octroi de l'aide financière**

1) L'organisme de logement social présente sa demande de prêt à la Caisse des Dépôts, constituée des pièces justificatives habituelles de demande de prêts sur fonds d'épargne définies par la Caisse et de l'attestation de sélection à l'Appel à Projets E+C- 2017.

2) La Caisse des Dépôts est responsable de l'instruction et de l'octroi des prêts accordés à l'organisme de logement social. À cet effet, il revient à la Caisse des Dépôts d'apprécier la soutenabilité financière à long terme des organismes de logement social.

3) Le montant de l'aide financière accordée à l'organisme de logement social au titre de l'opération bénéficiant d'une attestation de sélection à l'Appel à Projets E+C- 2017 est défini par logement et en fonction des niveaux de performance indiqués dans l'attestation de sélection de l'Appel à Projets E+C- 2017, conformément au Tableau 2 du présent Appel à Projets E+C- 2017.

4) Pour chaque opération bénéficiant d'une attestation de sélection à l'Appel à Projets E+C- 2017, la Caisse des Dépôts accorde l'aide financière prévue sous forme d'une remise de marge sur les prêts mobilisés par l'opération, sous réserve d'appréciation de la soutenabilité financière de l'organisme. Dans l'hypothèse où le potentiel de remise de marge sur les prêts mobilisés par l'opération est inférieur à l'aide financière à accorder, la Caisse des Dépôts procédera de façon complémentaire par le biais d'une remise d'intérêt ou autre forme de remise actuarielle.

### **E) Obligations de l'organisme de logement social bénéficiaire de l'aide financière**

1) L'organisme de logement social bénéficiaire de l'aide financière doit, sous 30 jours suivant la signature du contrat de prêt, renseigner l'observatoire de l'expérimentation (<http://www.batiment-energiecarbone.fr>) en y détaillant les caractéristiques techniques et

économiques des opérations aidées. Il peut, s'il le juge opportun, déléguer cette responsabilité à un certificateur d'ouvrage et/ou à un bureau d'études économiques.

2) L'organisme de logement social bénéficiaire de l'aide financière procède à une mise à jour des informations techniques et économiques au cours de la construction de manière à ce que l'opération soit décrite de façon complète dans l'observatoire de l'expérimentation au plus tard à la sélection des entreprises de travaux. Il doit également mettre à jour le descriptif technique et économique de l'opération concernée à la réception du projet.

3) L'organisme de logement social bénéficiaire de l'aide financière s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre à la réception les performances visées en phase de conception. En cas de non-respect des performances visées, l'organisme devra justifier précisément que les moyens annoncés lors de la réponse à l'Appel à Projets E+C- 2017 ont bien été mis en œuvre. Si le Comité de pilotage et de suivi des Appels à Projets E+C- associant des représentants de l'État, de l'Union Sociale pour l'Habitat et de la Caisse des Dépôts estime que ce n'est pas le cas, une procédure de requalification du prêt aux conditions de droit commun sera mise en œuvre.

4) L'État contrôle que les opérations de logement social ayant bénéficié de l'aide financière ont bien fait l'objet d'une description dans l'observatoire de l'expérimentation.

5) S'il est constaté que des opérations aidées ne sont pas décrites dans l'observatoire ou si les informations sont incomplètes, l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat contactent les organismes de logements sociaux concernés pour leur rappeler leur engagement.

6) Si après rappel des engagements, l'État constate que des opérations aidées ne sont toujours pas décrites dans l'observatoire, une procédure de requalification du prêt aux conditions de droit commun sera mise en œuvre.

**Annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération à remplir par le candidat**

<b>Appel à Projets E+C- 2017 - Fiche descriptive de l'opération « nom de l'opération »</b>				
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<i>Nom de l'organisme:</i>	<i>Adresse :</i>	<i>SIRET :</i> <i>SIREN :</i>	<i>Nombre de logements construits en 2016 :</i>
<b>Opération</b>	<i>Nom et adresse de l'opération :</i>	<i>n° d'agrément :</i>	<i>n° de parcelle cadastrale :</i>	<i>n° et date de permis de construire :</i>
<b>Détail du projet</b>	<i>Phase du projet :</i>		<i>Nombre de bâtiments :</i>	<i>Nombre total de logements :</i>
<b>Financement prévisible</b>	<i>Coût HT total de l'opération :</i>	<i>Montant des fonds propres :</i>	<i>Demande de financement déjà déposée à la CdC (si oui, date de dépôt)?</i>	<i>Montant de prêt CDC :</i>
<b>Présentation du projet</b>	<i>Texte libre : description <b>précise</b> du projet et motivation pour l'expérimentation E+C-</i>			

<b>Détail bâtiment 1 :</b>	<i>Description du bâtiment : nombre d'étages, de logements, éventuelles spécificités architecturales</i>	<i>Liste et nombre des prêts visés (nombre de PLAI, de PLUS, de PLS,...)</i>	<i>Niveau Energie (E1, E2, E3 ou E4) et Cep visés</i>	<i>Niveau Carbone visé (C1 ou C2)</i>	<i>Liste des certifications visées</i>	<i>Mode constructif</i>	<i>Equipements : chauffage, eau chaude, production d'électricité</i>
...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Détail bâtiment n :</b>	<i>Description du bâtiment : nombre d'étages, de logements, éventuelles spécificités architecturales</i>	<i>Liste et nombre des prêts visés (nombre de PLAI, de PLUS, de PLS,...)</i>	<i>Niveau Energie (E1, E2, E3 ou E4) et Cep visés</i>	<i>Niveau Carbone visé (C1 ou C2)</i>	<i>Liste des certifications visées</i>	<i>Mode constructif</i>	<i>Equipements : chauffage, eau chaude, production d'électricité</i>

*En italique : champs à renseigner par le candidat*

## **Annexe 2 : Acte d'engagement à l'expérimentation**

Appel à Projets E+ C- 2017  
Bâtiment à Énergie Positive & Réduction Carbone  
Soutien financier à l'expérimentation E+C- pour les organismes de logement social

### **Acte d'engagement**

Nous soussignés, (*nom et qualité du représentant signataire*) de (*entité*), maître d'ouvrages du projet « ..... », dans le cadre de l'Appel à projets E+C- 2017 désignés ci-dessous « maître d'ouvrage »

Il est convenu, ce qui suit :

#### **OBJET :**

- 1 : Le présent document prendra effet à partir de la notification écrite au maître d'ouvrage du projet, de l'attestation de sélection à l'Appel à Projets E+C- 2017. Cette attestation ouvre droit à l'aide financière définie selon les conditions précisées dans l'Appel à Projets E+C- 2017 ;
- 2 : Le maître d'ouvrage s'engage à respecter la procédure de l'Appel à Projets E+C- 2017 définie dans le cahier des charges dédié ;
- 3 : Le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide financière s'engage à ne pas solliciter, pour l'opération concernée, le soutien financier de l'ADEME, notamment dans son programme OBEC, ou de la Région, dans le cadre d'appels à projets régionaux ;
- 4 : Le maître d'ouvrage s'engage à ce que les opérations proposées se lancent dans une démarche de labellisation E+C- et atteignent, à la réception du bâtiment, les niveaux de performances annoncés au moment de la candidature ;
- 5 : Le maître d'ouvrage sélectionné et bénéficiaire de l'aide financière s'engage à renseigner l'observatoire de l'expérimentation dans les conditions précisées dans le cahier des charges de l'Appel à Projets E+C- 2017 ;
- 6 : Le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide a pris connaissance de la procédure de suivi, de contrôle et de requalification du prêt en cas de non respect de ses engagements ;
- 7 : Le maître d'ouvrage souhaitant abandonner sa participation au projet visé à l'article 1 peut demander la résiliation du présent document. Il s'engage à en informer l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et la Caisse des Dépôts pour permettre la clôture de sa participation à l'Appel à Projets E+C- 2017.

Le ... (*date*)...

Le maître d'ouvrage (*dénomination+signature*)

## **Annexe 3 : Synthèse de l'Appel à Projets E+C- 2017**

### **Qui ?**

- Les organismes de logement social

### **Quelles opérations ?**

- Opérations de construction de logement social ayant reçu un agrément par l'État ou la collectivité délégataire des aides à la pierre et qui sont à financer par un prêt distribué par la Caisse des Dépôts. Les opérations sont éligibles tant que le contrat de prêt n'a pas été signé.
- Opérations labellisées E+C-

### **Comment candidater ?**

- présenter l'agrément délivré par l'État ou la collectivité délégataire des aides à la pierre
- pouvoir justifier les niveaux de performance visés par les bâtiments de l'opération pour lesquels l'aide au financement est sollicitée.
  - Au stade de la candidature : une fiche descriptive du projet doit être proposée
  - Au stade de la candidature ou sous trois mois après la sélection : un certificat attestant, pour chaque bâtiment de l'opération, le niveau de performance Énergie et Carbone visé doit être transmis

### **Quand candidater ?**

- L'appel à projet est ouvert du 10/07/2017 au 19/09/2017

### **Quelle instruction des dossiers ?**

- Selon des critères de représentativité : modes constructifs, vecteurs énergétiques, zones climatiques, niveaux de performances ;
- Instruction par la Caisse des dépôts, l'Etat et l'USH ;
- Sélection par la Caisse des dépôts ;
- Une liste principale et une liste complémentaire
- Attestation E+C- délivrée après réception des labels E+C-, attestation nécessaire à la demande de prêt pour obtenir la bonification

### **Comment obtenir l'aide financière?**

- Avec l'attestation E+C- et en suivant la procédure habituelle de demande de prêt sur fonds d'épargne
- La CDC instruit comme selon la procédure habituelle, sur critères techniques et financiers.



## Quelles obligations pour l'organisme de logement social bénéficiaire de l'aide ?

- sous 30 jours suivant l'attribution de l'aide financière, renseigner l'observatoire de l'expérimentation (<http://www.batiment-energiecarbone.fr/>) en y détaillant les caractéristiques techniques et économiques des opérations aidées. Il peut, s'il le juge opportun, déléguer cette responsabilité à un certificateur d'ouvrage et/ou un bureau d'études économiques.
- procéder à la mise à jour des informations techniques et économiques au cours de la construction de manière à ce que l'opération soit décrite de façon complète dans l'observatoire de l'expérimentation au plus tard à la sélection des entreprises de travaux. Il doit également mettre à jour le descriptif technique et économique de l'opération concernée à la réception du projet.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre à la réception les performances visées en phase de conception.

## Le Suivi ?

- Suivi des organismes et suivi des projets dans l'observatoire
  - Préparation des appels à projets suivants en tenant compte des bilans précédents
-